



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Standing Committee
Commission permanente

AS/Per (2011) PV 03
18 janvier 2012

Commission permanente

Procès-verbal¹

de la réunion tenue à Edimbourg
le 25 novembre 2011

¹ Approuvé par l'Assemblée le 23 janvier 2012.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 h. Il remercie le parlement du Royaume-Uni pour son hospitalité.

2. ECHANGE DE VUES AVEC LE RT HON DAVID LIDINGTON MP, MINISTRE POUR L'EUROPE, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMONWEALTH

CM/Inf(2011)40

CM/Inf(2011)41

Le Président souhaite la bienvenue au Rt Hon David Lidington MP, Ministre pour l'Europe du ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth.

La réforme de la Cour des droits de l'homme est au cœur des préoccupations et des priorités de la présidence britannique du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La résolution 1726 (2010) de l'Assemblée parlementaire évoque, comme éléments essentiels de cette réforme, la meilleure mise en oeuvre au niveau national des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, l'amélioration des voies de recours internes et l'exécution rapide des arrêts de la Cour par les Etats membres. L'Assemblée soutient une utilisation plus efficace des ressources de l'Organisation et se félicite également de l'accent mis sur la promotion de la gouvernance de l'internet. Une autre priorité, le renforcement de l'Etat de droit, offre aussi un terrain de coopération entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. L'Assemblée a déjà octroyé le statut de partenaire pour la démocratie au parlement du Royaume du Maroc et au Conseil national palestinien et développe des relations notamment avec la Tunisie, l'Algérie, le Kazakhstan et le Kirghizstan.

M. Lidington souhaite la bienvenue à Edimbourg aux membres de la Commission permanente. Le Comité des Ministres reconnaît la portée fondamentale du volet parlementaire dans le fonctionnement du Conseil de l'Europe. Le Royaume-Uni est membre de l'Organisation depuis sa création et à présent fait siennes les préoccupations du Conseil de l'Europe à travers le continent européen.

La présidence placera son action sous le signe de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle apporte son soutien ferme à la Cour européenne des droits de l'homme malgré les controverses nationales quant à certains de ses arrêts. L'objectif est de transposer les déclarations politiques d'Interlaken et d'Izmir, auxquelles les 47 Etats membres ont souscrit, en mesures concrètes afin de garantir l'efficacité de la Cour et le rôle subsidiaire qu'elle devrait jouer dès lors que les Etats respectent leurs obligations. Le renforcement de la mise en oeuvre de la Convention, l'exécution des arrêts de la Cour au niveau national et l'amélioration de la procédure de sélection des juges à la Cour sont les domaines où le volet parlementaire joue un rôle important. Les garanties fournies par l'Assemblée dans l'examen de la liste des candidats sont sans doute importantes. Toutefois, une meilleure procédure de sélection des candidats au niveau national devrait être également envisagée.

La présidence soutient par ailleurs le programme de réforme du Conseil de l'Europe lancé par son Secrétaire Général qui inclut, entre autres, la discipline budgétaire et la rationalisation des activités de l'Organisation. Dans ce contexte, il salue la réforme de l'Assemblée.

Le renforcement de l'Etat de droit, troisième priorité de la présidence, se basera sur les éléments clés d'un système efficace identifiés par la Commission de Venise.

Le Royaume-Uni est attaché à l'internet ouvert, non seulement pour ce qui est de l'accès, mais aussi en termes de liberté d'expression.

Il serait également important d'entretenir la dynamique générée par la recommandation du Comité des Ministres relative aux mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Enfin, les activités du Conseil de l'Europe en matière de soutien à la démocratie locale et régionale devraient être rationalisées en un programme de travail unique visant à garantir un impact maximum.

Le Comité des Ministres entend poursuivre une coopération étroite avec l'Assemblée en vue de réaliser les objectifs présentés.

M. Kox salue l'engagement des autorités britanniques envers la Convention européenne des droits de l'homme et exprime le regret que le prétendu scepticisme britannique soit utilisé aux Pays-Bas afin de diluer leur engagement envers la Convention. Il s'interroge sur le processus d'adhésion de l'Union européenne et se dit préoccupé par le grand écart qui existe entre différents Etats en matière d'exécution des arrêts de la Cour. **M. Lidington** décrit la complexité du processus d'adhésion : l'accord d'adhésion nécessite au préalable l'adoption d'une position commune de vingt-sept Etats membre de l'Union européenne. Par ailleurs, il devrait détailler les conséquences de l'adhésion pour les Etats membres de l'Union européenne qui sont également membres du Conseil. Quant à l'exécution des arrêts, elle dépend de facteurs variés tels que la culture, la capacité du gouvernement ou la volonté politique. La présidence britannique va encourager les Etats membres à rechercher les mesures d'exécution appropriées.

M. Diaz Tejera s'interroge sur l'influence croissante des institutions financières sur la prise de décisions politiques. **M. Lidington** admet que, même si la problématique dépasse les objectifs visés par la présidence britannique, elle revêt une importance majeure. Dans le monde de la circulation instantanée des informations, des technologies et des capitaux, une réglementation prudentielle et transparente du marché financier mondialisé devrait être mise en place tant au niveau national qu'international. Des accords internationaux allant dans ce sens, comme « Bale III », existent déjà. Au Royaume-Uni, des propositions de réforme émanant de la Commission indépendante sur la réglementation bancaire sont étudiées par le gouvernement. Par ailleurs, il conviendrait que les gouvernements prévoient les conséquences des emprunts importants.

M. Herkel se félicite que l'accent soit mis par la présidence sur la protection des droits de l'homme et s'interroge sur d'éventuelles sanctions supplémentaires contre le Belarus en particulier, mais également contre l'Ukraine et la Russie concernant les répressions politiques. Selon **M. Lidington** l'approche est différente pour chacun de ces pays. Concernant la Russie, un dialogue institutionnalisé est en place entre le Royaume-Uni et ce pays. Il est consacré à l'échange de pratiques permettant de relever des défis communs à plusieurs pays, tels que, par exemple, le respect des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Quant à l'Ukraine, la préoccupation principale est la justice sélective qui vise les opposants du parti au pouvoir. Le Royaume-Uni est attaché au dialogue avec l'Ukraine et espère que l'accord d'association avec l'Union européenne aboutisse. En parlant du Belarus, **M. Lidington** rappelle que presque un an s'est écoulé depuis la répression contre les opposants politiques et la société civile. Il est important de continuer à exprimer la solidarité avec ces personnes courageuses. Les sanctions mises en place par l'Union européenne ciblaient plutôt le régime et non pas les citoyens ordinaires. L'Union européenne devrait revoir sa position et envisager des sanctions économiques, ce qui nécessite un accord unanime au sein de l'Union.

M. Mendes Bota salue les priorités de la présidence et rappelle que la Commission permanente se réunit pendant la journée internationale pour élimination des violences faites à l'égard des femmes. Il s'interroge sur la stratégie de la présidence afin de promouvoir la ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et sur ses démarches pour faire intégrer la politique d'égalité des chances dans les programmes de coopération que le Conseil de l'Europe développe avec les pays d'Afrique du Nord. **M. Lidington** exprime son accord avec la nécessité de placer les droits de l'homme au cœur du dialogue avec les pays nord-africains. L'Union européenne a reformulé sa politique de voisinage avec les pays méditerranéens rendant plus précis le lien entre les réformes politiques et économiques et l'assistance à ces pays. L'exemple des pays de l'ancien bloc de l'Est pourrait être utile pour ces pays en transition. Quant à la Convention susmentionnée, il en salue les principes même si leur mise en œuvre soulève des aspects particuliers requérant des dispositifs au niveau national avant de procéder à la ratification.

M. Wach demande de précisions sur les démarches concrètes visant à mettre en place un programme de travail unique en matière de soutien à la démocratie locale et régionale, **M. Lidington** rappelle que l'intention est de se baser sur le rapport de M. Chaves afin de définir des objectifs cohérents et de réunir les acteurs concernés. La présidence va communiquer rapidement le plan d'action.

M. Walter évoque le danger du renforcement du principe de subsidiarité comme suite éventuelle de la réforme de la Cour des droits de l'homme car certaines affaires résultent justement de la pression qu'exerce l'exécutif de certains pays sur les tribunaux internes. **M. Lidington** réplique qu'il ne s'agit là que d'une des orientations de la discussion en cours. La Cour devrait rester un organe qui examine le respect par un Etat membre des engagements pris au titre de la Convention sans devenir une instance d'appel. Les membres de l'Assemblée sont vivement encouragés à participer à la réflexion sur la réforme. L'intérêt commun est de sauvegarder le rôle fondamental qu'ont la Convention et la Cour en tant que références universelles.

Mme Brasseur cite l'exemple de l'agence européenne des droits fondamentaux créée en 2007 et se demande comment éviter la répétition des efforts institutionnels entre le Conseil de l'Europe et l'Union

européenne. **M. Lidington** partage la nécessité d'éviter les doublons même si l'intention de reformer une agence ou institution internationale s'accompagne de certaines difficultés. Le Conseil de l'Europe reste l'organisation des droits de l'homme la plus ancienne sur le continent dont l'importance est confirmée par le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. L'efficacité des agences de l'Union européenne devrait faire objet d'un examen détaillé.

M. Popescu qui demande quelle priorité sera accordée à la défense du droit des minorités ethniques d'avoir un enseignement dans leur langue natale, un droit garanti par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, **M. Lidington** se réfère à l'exemple du Royaume-Uni qui connaît une diversité culturelle. En plus de l'anglais, trois autres langues y sont parlées localement : gaélique irlandais, gaélique écossais et gallois. On constate un intérêt croissant vers l'enseignement dans ces langues, ce qui témoigne de la nécessité de garantir le respect des principes de la Charte.

M. Mignon se réjouit des priorités de la présidence britannique et fournit l'assurance de la contribution de l'Assemblée à la réalisation des objectifs énumérés. Il rejoint Mme Brasseur et se dit préoccupé par la création de nouvelles agences au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement, par la création du Fonds européen pour la démocratie en charge des mêmes activités que le Conseil de l'Europe mène depuis soixante ans. Par ailleurs, l'Assemblée a fait l'objet d'une nouvelle réduction de son budget, tendance constante et regrettable depuis quelques années. **M. Lidington** précise que l'idée du Fonds européen pour la démocratie, portée par le ministre des affaires étrangères de la Pologne, est au stade de la discussion. Il est envisagé que ce Fonds soit financé par des contributions volontaires et agisse dans le cadre du soutien de la transition démocratique dans les pays du voisinage. En ce qui concerne le budget, les institutions internationales ne peuvent pas être épargnées par les mesures de rigueur budgétaire qui sont votées dans plusieurs pays européens.

M. Volonté invoque la priorité de la gouvernance de l'internet et la liberté d'expression et s'interroge sur la réflexion de la présidence quant à la question du fossé numérique susceptible de limiter cette liberté.

M. Lidington souligne que l'objectif est d'assurer que le droit fondamental inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme soit protégé dans le cyberspace. Or, ce droit est souvent remis en cause dans certaines régions du monde. A quoi s'ajoute l'utilisation malveillante de l'internet à des fins de diffusion d'images pornographiques et d'idées violentes. Quant à la rupture numérique, il faut noter que les services publics sont de plus en plus accessibles uniquement par l'internet. Les innovations du secteur privé pourraient aider à combler ce fossé. La présidence soutiendra les travaux de l'Assemblée portant sur ce sujet

Le Président remercie **M. Lidington**.

M. Walter, Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Çavuşoğlu au fauteuil présidentiel.

3. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12794

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12794.

4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2011) 8
+ Addendum 1

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2011)8 and Addendum 1.

5. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'une demande de débat d'actualité sur « La jeune génération sacrifiée : conséquences politiques, économiques, sociales et autres de la crise financière » a été déposée au nom de la commission des affaires politiques. Le Bureau, qui s'est réuni la veille, s'est prononcé en faveur d'un tel débat et a proposé M. Volonté pour l'ouvrir. Il aura lieu sous le point 9 du projet d'ordre du jour.

6. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2011) OJ 03 rév 2

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

7. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (23-27 JANVIER 2012)

AS/Bur (2011) 97

Le Président rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée est soumis, si possible, à la Commission permanente qui est invitée à en prendre note.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2012.

8. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

AS/Bur (2011) 91

Le Président se réfère au document AS/Bur (2011) 91 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions et transmissions pour information que le Bureau a examinées lors de sa réunion la veille.

La Commission permanente **approuve** les renvois et transmissions pour information tels qu'ils figurent en annexe II ci-après.

ADOPTION DE LA DECLARATION « LE DROIT DE VIVRE A L'ABRI DE TOUTE VIOLENCE DEVRAIT ETRE LE PREMIER DES DROITS »

Dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2011), la Commission permanente adopte la déclaration « Le droit de vivre à l'abri de toute violence devrait être le premier des droits » qui figure en annexe III ci-après.

9. DEBAT D'ACTUALITE

M. Volonté ouvre le débat « La jeune génération sacrifiée : conséquences politiques, économiques, sociales et autres de la crise financière ». Les manifestations récentes ont mis en exergue le malaise de la jeune génération, nommée « génération des limbes » par le journal New York Times, face aux abus financiers. Cette génération, différente dans sa composition, marque l'émergence d'une problématique nouvelle. Les Etats sont accusés de soutenir les banques aux dépens des emplois des jeunes. Le mouvement « Occupons Wall Street » en est un exemple. Aucune étude sociologique ne s'est pour le moment penchée sur l'ensemble de ces mouvements. Toutefois, nous pourrions affirmer qu'internet a principalement contribué à la mobilisation. Les manifestations ne font qu'exprimer une frustration des jeunes devant leurs chances sociales comparées à celles des générations précédentes. Un nombre d'accidents violents, qui ont marqué certaines manifestations, comme par exemple, au Royaume-Uni, en Italie ou en Grèce, pourraient être attribués non pas aux manifestants mais à des auteurs de troubles.

La cause principale de ces mouvements est le chômage croissant et l'absence d'emploi. L'Assemblée a adopté auparavant plusieurs résolutions, et notamment la Résolution 1828 (2011) sur « La forte baisse du taux d'emploi des jeunes: inverser la tendance », qui éclairaient sur ce phénomène et avertissaient sur ses conséquences. La frustration est née d'un manque d'espoir en l'avenir et l'impossibilité, pour un grand nombre de jeunes, de continuer de suivre la formation souhaitée à la fin de leur scolarité obligatoire. Par ailleurs, le nombre grandissant de postes à temps partiel est ressenti comme une réduction des perspectives professionnelles et de sécurité en matière de santé et de retraite. Toutefois, les manifestants qui revendiquent le changement du système ne fournissent pas de contributions précises et il conviendrait de les associer davantage au processus de réflexion.

Trois revendications sont communes à l'ensemble de ces mouvements. D'abord, l'accent est mis sur le revenu minimum, question déjà examinée par la commission des questions sociales, de la santé et de la famille. Il s'agit ensuite de la réglementation transparente du système financier, une question soulevée cette année à l'occasion du débat élargi de l'Assemblée avec l'OCDE. Enfin, une réforme du cadre politique, économique et institutionnel est exigée afin de le rendre plus cohérent vis-à-vis des jeunes.

Ce débat devrait être poursuivi au sein de l'Assemblée en présence d'invités tels que M. Barroso, M. Sarkozy ou M. Van Rompuy, ainsi que les directeurs des institutions financières majeures afin que les réponses appropriées soient apportées aux jeunes qui s'interrogent sur leur avenir.

M. von Sydow se réfère aux sondages qui désignent le chômage comme la plus grande menace pour la démocratie, bien avant le problème de l'endettement. L'Assemblée devrait en 2012 se pencher sur les droits des jeunes, et notamment leurs droits sociaux, et attirer l'attention du Comité des Ministres à ce sujet.

Mme Woldseth considère alarmants les chiffres du chômage des jeunes. Une émigration des jeunes éduqués et qualifiés sera très préjudiciable aux Etats européens. Le désaveu du système économique, conjugué au manque de confiance des jeunes envers les politiciens, met en péril le système démocratique. L'absence totale d'espoir, d'accès aux emplois et aux avantages sociaux causerait la frustration et mènerait à la violence contre les autorités. C'est pourquoi il est urgent pour l'Europe de relever ce défi.

Mme Huovinen cite l'ancien président de la Finlande et lauréat du prix Nobel de la paix M. Martti Ahtisaari selon qui l'une des causes des conflits futurs serait la situation des jeunes sans emploi et sans perspectives d'avenir. Dans sa recommandation 1978 (2011) l'Assemblée constate que « les jeunes rencontrent toujours plus de difficultés pour accéder à leurs droits et à les exercer » et il est urgent d'en établir les causes principales. La société devrait avoir plus d'estime envers les compétences des jeunes. Plusieurs constats effectués après la récession que la Finlande a connue dans les années 90, ainsi que le programme gouvernemental en place visant les garanties sociales pour les jeunes, pourraient servir de pistes de réflexions.

M. Popescu rejoint M. von Sydow dans ses réflexions. La frustration des jeunes est légitime car plusieurs jeunes n'arrivent pas à accéder à l'emploi et ce malgré des études supérieures réussies pour lesquelles certains se sont endettés. Il est temps que les gouvernements et les institutions européennes se saisissent de cette question afin de prévoir un soutien social, par exemple par le biais de quotas pour les emplois des jeunes, afin d'empêcher les tumultes de s'accroître.

M. O'Reilly souligne l'importance du débat qui devrait devenir une priorité pour les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe et les gouvernements car il s'agit de la sauvegarde de la démocratie. Aujourd'hui, le chômage des jeunes touche aussi les jeunes diplômés. Il est nécessaire de prévoir des stages attrayants et s'assurer de la disponibilité de crédits aux entreprises destinés à créer de nouveaux emplois. Un changement radical des méthodes de travail pourrait également être envisagé. Confronté à la diminution des besoins de travail, on pourrait procéder à un « partage d'emplois » afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'y accéder. Certes, cela entraînerait la baisse des salaires et du niveau de vie, mais, de l'autre côté, permettrait l'intégration des jeunes. Les priorités du Royaume-Uni définies autour de la défense des droits de l'homme et la prééminence du droit sont susceptibles d'être mises en péril par des tumultes dont le chômage serait la cause.

M. Papadimoulis rappelle qu'en Grèce, qui va rentrer dans sa 5^{ème} année consécutive de récession, le chômage des jeunes dépasse 40 %. Le chômage et l'inégalité croissante menacent la cohésion sociale et la démocratie sur tout le continent. Les jeunes ne souhaitent pas s'associer à une démocratie parlementaire qui ne défend pas leurs intérêts. C'est pourquoi le fondement des systèmes politiques devrait être revu. Les mesures d'austérité en place ont un impact inégal sur la population et conduisent à davantage de chômage et à la marginalisation. Il faudrait avoir un programme cohérent permettant le développement économique et la diminution des inégalités sociales et régionales.

M. Diaz Tejera considère qu'afin que les jeunes, qui justement désavouent les choix politiques, se sentent véritablement associés à la réflexion sur leur avenir, un dialogue devrait être établi entre eux et les institutions politiques, dont l'Assemblée. Les propositions ainsi avancées pourraient être examinées par les parlementaires ; encore faut-il que ce soit les parlements, et non pas des institutions financières, qui puissent décider de l'avenir.

Le Président annonce que des représentants des « Indignés » auront un échange de vues avec la nouvelle commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable pendant la première partie de session 2012.

M. Kox estime qu'il est arbitraire de demander aux jeunes de fournir les réponses concrètes maintenant alors que la classe dirigeante elle-même n'a pas été en mesure d'apporter une réponse malgré les ressources disponibles. Nous sommes face à une fracture sociale qui s'élargit en Europe et dans le monde entier, une pauvreté qui s'ancre dans nos sociétés, une détérioration du système éducatif et un isolement des jeunes migrants. L'avarice et l'égoïsme prévalent aujourd'hui dans la société européenne. Les dirigeants

doivent une explication à cette génération, victime de leurs décisions politiques. Aucune des deux parties ne serait en mesure d'apporter la réponse par elle-même. C'est pourquoi, l'année 2012 devrait être marquée par la réflexion sur la meilleure manière d'impliquer les jeunes dans le débat sur leur avenir.

Mme Naghdalyan rappelle qu'en 2011 la commission des questions économiques et du développement a adopté le rapport « La forte baisse du taux d'emploi des jeunes: inverser la tendance » qui évoquait des aspects de la situation actuelle et proposait des mesures concertées pour y remédier à l'attention des gouvernements et de diverses organisations, y compris financières. Par ailleurs, il a proposé aux parlements nationaux de tenir des débats annuels sur la question des jeunes avec la participation des intéressés. Dans les circonstances actuelles, l'Assemblée devrait abandonner l'approche descriptive des problèmes et trouver les moyens d'influencer de manière pratique la vie des citoyens.

M. Pleskachevskiy invoque l'impossibilité de garantir l'emploi à l'ensemble de la population. Le chômage des jeunes existait bien avant la crise et l'irruption des contestations. Toutefois, les mesures traditionnelles permettaient aux gouvernements de garder un certain équilibre. Les experts prédisent une nouvelle étape de la crise. Une question pertinente à poser est de savoir qui dirige véritablement les sociétés : les institutions financières ou les gouvernements. Même si l'économie actuelle est soutenue par les banques, la transparence de leur fonctionnement devrait être garantie. La connaissance approfondie des raisons de la crise permettra d'envisager des solutions.

Mme Maury Pasquier rappelle aussi que la commission des affaires sociales, de la santé et de la famille, ainsi que la commission des questions économiques et du développement se sont déjà penchées sur la question de l'emploi des jeunes. La présente discussion est plus large car il s'agit de l'avenir des jeunes. La nouvelle commission de l'Assemblée rendra le débat plus pertinent car les problématiques inhérentes aux jeunes seront examinées à la fois du point de vue économique, social et environnemental. Par ailleurs, les manifestants représentant d'autres générations prennent une part active dans les mouvements de contestation, ce qui constitue un signe d'échec de certains types de sociétés et modèles de développement. C'est pourquoi, l'enjeu de l'action politique aujourd'hui est de construire avec les jeunes un monde alternatif.

M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, reprend le fauteuil présidentiel.

Le Président clôt le débat et remercie tous les intervenants. Le Bureau de l'Assemblée décidera, lors de sa prochaine réunion, de la suite à donner à ce débat.

10. OBSERVATION DES ELECTIONS

a. Observation de l'élection d'une Assemblée nationale constituante en Tunisie (23 octobre 2011) Doc. 12795

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:
M. Andreas Gross (Suisse, SOC)*

Mme Brasseur présente le rapport en l'absence du rapporteur. La législation électorale, mise en place par les autorités transitoires, a supprimé la possibilité pour les anciens dirigeants d'un certain niveau de se porter candidats afin que l'élection soit légitime aux yeux de la population. Il reste regrettable que le principe de parité hommes-femmes sur les listes des candidats a reçu une application formelle : seulement 7% de femmes ont été désignées à la tête des listes par les principaux partis politiques. Le jour du scrutin a été calme et pacifique et les tunisiens ont voté avec dignité et enthousiasme. Le travail des bureaux de vote a été très bien organisé. Le gagnant de l'élection, le parti « Ennahdha » basé sur la religion, se veut un parti moderne respectueux des valeurs démocratiques. Il a signé la plateforme pour la réforme de la Constitution en s'engageant à respecter la situation des femmes.

Le rapporteur suggère d'organiser une mission post-électorale dans le cadre du suivi de ce rapport. Par ailleurs, les membres de la commission des affaires politiques ont déposé une proposition de résolution sollicitant la possibilité de continuer sa mission en Tunisie. Il est important de soutenir le peuple tunisien sans toutefois leur imposer des choix.

M. Mendes Bota souscrit aux déclarations de Mme Brasseur quant à la parité formelle hommes-femmes sur les listes électorales.

M. Kox tient à féliciter le peuple tunisien et rejoint Mme Brasseur quant à la nécessité du suivi. Le Conseil de l'Europe a fait ses preuves sur le terrain, notamment, par son approche non intrusive. Il serait important d'inviter un représentant de l'Assemblée tunisienne à une des prochaines sessions de l'Assemblée parlementaire.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau.

b. Observation de l'élection présidentielle en Bulgarie (23 et 30 octobre 2011)

Doc. 12796

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:

M. Brian Binley (Royaume-Uni, GDE)

M. Binley décrit l'organisation générale de l'élection comme efficace et crédible. Les administrateurs électoraux bulgares ont fait preuve d'engagement et de professionnalisme. Toutefois, il faudrait améliorer l'accès des candidats aux médias pour veiller à ce que les règles du jeu électoral soient équitables. Il importe également que la Commission électorale centrale mène ses activités avec une plus grande transparence et que sa composition soit propice à inspirer davantage confiance dans le processus électoral. Une réflexion devrait être engagée sur l'établissement, à terme, d'une commission électorale indépendante et apolitique. Avant les élections, il conviendrait de prévoir une formation plus solide pour les membres des commissions électorales de niveau inférieur. Par ailleurs, la commission ad hoc propose que les autorités bulgares examinent la création de registres purement électoraux, au lieu d'utiliser les registres d'état civil tenus par les autorités locales. Les modalités d'élection à partir de l'étranger et l'utilisation des langues des minorités à l'intérieur du pays devraient aussi être améliorées.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau.

c. Observation de l'élection présidentielle en République du Kirghizstan (30 octobre 2011)

Doc. 12797

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau:

Mme Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

Mme Memecan souligne l'augmentation du nombre des votants par rapport à la dernière élection ce qui témoigne de la confiance de la population envers le système électoral. La commission ad hoc a aussi jugé positive la participation active des femmes au processus électoral – en tant que présidentes des commissions électorales, observatrices et électrices. Il importe toutefois d'améliorer le processus d'inscription des électeurs et la précision des listes électorales, ainsi que d'accroître la transparence du travail de la Commission électorale centrale. De manière plus large, les autorités politiques devraient continuer à renforcer la cohésion sociale entre le nord et le sud du pays, éliminer les tensions ethniques et combattre la corruption. Il serait important pour l'Assemblée de préserver le contact avec le Kirghizstan. Le statut de partenaire pour la démocratie, dont le pays a déjà demandé l'octroi, offre une possibilité de faire avancer le processus de démocratisation au Kirghizstan et de donner un exemple à d'autres pays de la région d'Asie centrale.

La Commission permanente **prend note** du rapport de la commission ad hoc du Bureau.

11. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

a. La Déclaration de principes sur l'égalité et l'action du Conseil de l'Europe

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme:

M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Doc. 12778

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (pour avis): Mme Lydie Err (Luxembourg, SOC)

Doc. 12785 rev

M. Cilevics décrit le cadre juridique insuffisant dont le Conseil de l'Europe dispose afin de défendre, de manière pratique et efficace, le droit à l'égalité et à la non-discrimination qui sont au cœur du système de la protection des droits de l'homme. La formulation et l'interprétation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme leur réservent une place accessoire. Le projet de résolution propose trois séries de mesures. Premièrement, la ratification par les Etats du Protocole n° 12 à la Convention qui, à ce jour, ne compte que 18 ratifications. Deuxièmement, la mise en place d'une législation mais également de politiques visant à supprimer et à prévenir des inégalités de fait et à protéger les groupes vulnérables. Enfin, le soutien d'initiatives émanant de la société civile, comme celles contenues par exemple dans la « Déclaration de principes sur l'égalité ».

Mme Err présente l'avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Elle remercie le président d'avoir permis la discussion de ce rapport le jour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le droit à l'égalité appelle des actions parmi lesquelles on trouve des mesures positives. L'inscription du principe de non-discrimination à la Convention européenne des droits de l'homme est indispensable afin de garantir à ces mesures positives un fondement tangible. Il est également important de maintenir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, une des garanties du respect des principes d'égalité et de non-discrimination. Les amendements présentés par la commission visent à renforcer la portée du projet de résolution et du projet de recommandation.

Mme Pourbaix-Lundin indique que la délégation suédoise, représentée par elle-même et M. von Sydow, s'abstiendra pendant le vote. Le paragraphe 5 du projet de résolution et le paragraphe 1.1 du projet de recommandation appellent les Etats à ratifier le Protocole n° 12, qui propose, selon les autorités suédoises, une définition trop large du principe de non-discrimination.

Mme Kovac met en garde contre la démarche visant à étudier simultanément tous les groupes vulnérables et appelle à une approche plus subtile.

M. Popescu partage le point de vue de Mme Kovac et estime que la question des minorités nationales nécessite un rapport séparé. Par ailleurs, le principe de discrimination positive serait contraire à la Constitution de l'Ukraine qui interdit, de manière générale et non différenciée, toute discrimination.

M. Chope se réfère aux paragraphes 25 et 26 du rapport qui expliquent les réserves que certains Etats expriment quant à la ratification du Protocole n° 12 dont l'impossibilité de prévoir l'interprétation que la Cour européenne des droits de l'homme pourrait en donner. Par ailleurs, et c'est le cas du Royaume-Uni, le droit national offre une meilleure protection contre la discrimination, c'est pourquoi des avancés dans ce domaine devraient rester du ressort du for.

M. Walter rejoint M. Chope. Il s'abstiendra également lors du vote, même s'il souscrit pleinement à l'esprit du rapport. Le faible taux de ratification du Protocole n° 12 témoigne de la position des Etats. Pour la plupart de ceux qui l'ont signé, cet engagement a plutôt revêtu un caractère indispensable à leur adhésion au Conseil de l'Europe.

M. Cilevics réagit aux interventions. Il partage la position de Mme Err sur les mesures positives, au moins temporaires, qui sont nécessaires pour remédier aux situations de violation systématique de longue date où d'autres mesures ont échoué. Quant au Protocole n° 12, cet instrument juridique a été négocié au sein du Conseil de l'Europe et a reçu à l'époque une approbation de tous ses Etats membres. La crédibilité de l'Organisation est susceptible d'être mise en cause si les Etats ne sont pas en mesure de suivre les principes qu'ils ont approuvés. L'Assemblée a toujours soutenu la ratification de ce Protocole. Par ailleurs, les formulations générales, même si elles ne suffisent pas elles-mêmes pour garantir le respect des droits des minorités, permettent toutefois de réaffirmer la valeur universelle qu'ont les principes de non-discrimination et d'égalité. Enfin, dans ce contexte, il serait approprié de parler de mesures positives plutôt que de discrimination positive.

Le Président clôt le débat. Il indique que deux amendements ont été présentés au projet de résolution et qu'un amendement a été présenté au projet de recommandation.

M. Walter, Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Çavuşoğlu au fauteuil présidentiel.

Mme Err présente les sous-amendements oraux n° 1 et n° 2 à l'amendement n° 1 au projet de résolution auxquels **Mme Woldseth** s'oppose. Les deux sous-amendements, ainsi que l'amendement n° 1 **sont rejetés**.

Mme Err présente l'amendement n° 3 au projet de résolution et l'amendement n° 2 au projet de recommandation qui **sont adoptés**.

Le Président met aux voix le projet de résolution et le projet de recommandation contenus dans le Doc. 12778, ainsi amendés, qui **sont adoptés** [Recommandation 1986(2011) et Résolution 1844 (2011)].

b. Droits fondamentaux et responsabilités fondamentales

Mme Marie-Louise Bemelmans-Videc (Pays-Bas, PPE/DC)

M. Marty présente le rapport en l'absence du rapporteur qui n'est plus membre de l'Assemblée. Les questions d'obligations et de responsabilité des Etats, soulevées dans le rapport, ne sont pas nouvelles mais elles acquièrent une dimension inédite dans le cadre du débat politique actuel. Le projet de résolution établit une distinction entre les devoirs, au sens d'obligations imposées par la loi, et les responsabilités d'ordre éthique ou moral. Les Etats membres ne sont par conséquent pas tenus de transposer leurs responsabilités en obligations imposées par la loi, point sur lequel ils disposent d'une compétence discrétionnaire.

M. Franken remercie le rapporteur pour son excellent rapport, complet et descriptif, qui servira de base aux travaux futurs de l'Assemblée sur des sujets plus spécifiques.

M. Kox salue également la qualité du rapport et rend hommage au travail de Mme Bemelmans-Videc au sein de l'Assemblée. Certes, les citoyens possèdent des droits et devoirs, mais ce sont les responsabilités qui déterminent leurs actions dans une société démocratique.

M. Pleskachevskiy partage le point de vue selon lequel ce rapport pourrait servir de base à de nombreuses études comme notamment sur des concepts économiques des « nouvelles » démocraties. Certains pays qui ont connu le régime communiste ont perdu la notion de responsabilité individuelle. Par ailleurs, le concept de responsabilité civile étant souvent sommaire dans ces pays, on assiste à la prééminence du droit pénal et administratif.

M. Chope estime que ce rapport représente une excellente source de références et incorpore l'idée d'équité, connue en droit commun, selon laquelle un juge peut appliquer certains principes moraux pour statuer en faveur ou défaveur des justiciables s'il s'avère que l'application de la loi à la lettre créerait une injustice. L'absence de reconnaissance de ce principe conduit à des décisions judiciaires controversées. Par exemple, un immigré délinquant pourrait éviter une expulsion en se prévalant de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des liens familiaux qu'il a dans un pays d'accueil.

M. Wach salue le rapporteur et son appel envers les responsabilités qui concernent les personnes âgées, les enfants et la participation des individus au processus démocratique.

M. Diaz Tejera s'interroge sur l'opportunité de renforcer la notion de responsabilité des politiciens.

M. Marty remercie les intervenants pour les observations qu'il tâchera de transmettre à la rapporteur et réitère l'importance de la responsabilité individuelle dans le présent contexte politique.

Le Président clôt le débat. Un amendement présenté au projet de résolution **est rejeté**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12777, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1845(2011)].

c. **Combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la religion**

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme:

Doc. 12788

M. Tudor Panțiru (Roumanie, SOC)

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation

(pour avis): M. Patrick Meinhardt (Allemagne, ADLE)

M. Pantiru dresse un constat des mesures adoptées par le Conseil de l'Europe afin de renforcer la protection des membres de groupes religieux contre le risque de discrimination et d'actes de violence. Le rôle de l'Etat, qui devrait rester neutre au regard de la variété des convictions religieuses, est particulièrement souligné. Le projet de résolution met l'accent sur la co-existence des membres des différentes communautés religieuses et la promotion de la culture du « vivre ensemble ». Par ailleurs, il invite à ériger en infraction pénale le discours de haine et tout recours à la violence basés sur la religion. Quant au projet de recommandation, il invite le Comité des Ministres à renforcer sa lutte contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, ainsi qu'à poursuivre son échange sur la dimension religieuse du dialogue interculturel. Les Etats membres sont appelés à signer et ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Flego, président de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, regrette que sa commission, du fait de contraintes de temps, n'ait pas pu adopter l'avis pour lequel elle a été saisie. Toutefois, il apporte son soutien personnel à ce rapport qui se penche sur une thématique importante à laquelle la commission a contribué : plusieurs rapports ont été adoptés sur « La dimension religieuse du dialogue interculturel », « L'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe », « Etat, religion, laïcité et droits de l'homme » et « Blasphème, insultes à caractère religieux et incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion ».

Mme Pourbaix-Lundin rappelle son intervention sous le point 11 a. et indique de ne pas être en mesure de soutenir le projet de recommandation qui appelle à la ratification du Protocole n° 12.

M. Wach regrette que le projet de résolution soit vague et recoure aux euphémismes. Le paragraphe 1 hésite à nommer la religion chrétienne et parle de religions monothéistes qui ont façonné l'Europe. La référence aux convictions religieuses nouvelles manque également de précision.

M. Pantiru réagit aux observations et appelle à soutenir le projet de résolution nonobstant le fait que certains passages soient formulés de manière générale.

Le Président clôt le débat et indique qu'un amendement a été présenté au projet de résolution.

M. Marty présente l'amendement n° 1 qui **est adopté**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution, tel qu'amendé, ainsi que le projet de recommandation contenus dans le Doc 12250, qui **sont adoptés** [Recommandation 1987 (2011) et Résolution 1846 (2011)].

12. QUESTIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT

a. L'économie souterraine: une menace pour la démocratie, le développement et l'Etat de droit

*Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement: Doc. 12700
M. Viktor Pleskachevskiy (Fédération de Russie, GDE)*

M. Pleskachevskiy rappelle que l'objet initial du rapport était limité à l'examen de l'économie souterraine dans les conditions de la crise économique. Toutefois, l'économie souterraine a augmenté de manière importante suite à la crise, au point de menacer l'Etat de droit et la démocratie dans toute l'Europe, d'où la nécessité d'élargir l'analyse. L'économie souterraine sape de manière significative l'autorité de l'Etat, contribue à la corruption et menace la capacité de bonne gouvernance. L'absence d'une définition commune compromet l'efficacité des recommandations pour lutter contre ce fléau. En effet, en prenant l'exemple de la corruption on constate qu'elle prend souvent des formes spécifiques en fonction du pays où elle s'exerce. En Fédération de Russie, ainsi que d'autres pays de la CEI, une grande partie de la corruption est due à la concentration des biens et des pouvoirs discrétionnaires entre les mains des fonctionnaires d'Etat. D'où la nécessité de recommandations spécifiques, par exemple la réduction systématique des compétences en cause. Un autre exemple concerne la transparence du fonctionnement des institutions financières. Le principe est respecté s'il s'agit d'accessibilité des rapports des auditeurs ou agences de notation. Il en va autrement s'il s'agit de présenter de manière adéquate les informations sur la véritable situation des entreprises : juste avant que la crise financière de 2008 n'éclate, les banques islandaises étaient considérées par ces agences comme des institutions stables et solvables. Le Conseil de l'Europe devrait être associé à la recherche d'une réglementation financière universelle visant à protéger l'individu.

Le rapporteur informe les participants qu'il ne se présente plus aux prochaines élections législatives et espère avoir contribué de manière efficace aux travaux de l'Assemblée au cours de son mandat.

M. Herkel estime que le pourcentage global de l'économie souterraine appliqué aux Etats baltes, cité dans le paragraphe 2 de la résolution, devrait être détaillé en fonction de chaque pays balte ou à défaut supprimé.

M. Pleskachevskiy réplique qu'il ne s'agit que d'une évaluation d'expert dont le but est d'attirer l'attention sur des chiffres alarmants. Les évaluations sont susceptibles de varier d'une source à l'autre en fonction de la définition des activités économiques clandestines.

Mme Naghdalyan, présidente de la commission des questions économiques et du développement, espère que cette thématique, ainsi que d'autres sujets traités par la commission, tels que la dette des Etats ou les

paradis fiscaux, seront développés davantage afin de contribuer à la mise en place d'un système de protection contre les crises économiques. Quant aux chiffres discutés, il ne s'agit pas de porter un jugement mais plutôt de formuler et de discuter les questions pertinentes.

Le Président clôt le débat. **M. Herkel** présente un amendement oral visant à supprimer dans le paragraphe 2 du projet de résolution les mots « autour de 40% dans les Etats baltes », auquel **M. Pleskachevskiy** s'oppose. L'amendement oral est **rejeté**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution et le projet de recommandation contenus dans le Doc 12700, qui **sont adoptés** [Résolution 1847 (2011) et Recommandation 1988 (2011)].

b. Les défis auxquels sont confrontées les petites économies nationales

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement: Doc. 12779
Mme Marie-Louise Coleiro Preca (Malte, SOC)

Mme Naghdalyan présente le rapport en l'absence du rapporteur. Près de la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent être considérés comme des petites économies. Leurs problèmes et spécificités sont souvent méconnus des décideurs politiques. Les organisations internationales, y compris l'Assemblée parlementaire, peuvent utilement contribuer à garantir l'équité des règles du jeu et davantage de solidarité entre petits et grands acteurs sur la scène économique mondiale, et à renforcer les capacités des secteurs privé et public des petits Etats. Pour leur part, ces derniers sont invités à développer les contacts régionaux, de mettre en place des alliances avec d'autres petits Etats et renforcer le partenariat avec les institutions comme l'Union européenne, la Banque européenne de reconstruction et de développement, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. Par ailleurs, il est important pour ces Etats de trouver un meilleur équilibre entre les services financiers et les autres activités économiques, ainsi que de maîtriser les déficits budgétaires afin de résister aux bouleversements externes.

Mme Woldseth, *Vice-Présidente de l'Assemblée*, prend le fauteuil présidentiel.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12779 qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1848 (2011)].

c. Stimuler le développement local: une approche innovante pour des régions touchées par la crise

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement: Doc. 12776
M. Giuseppe Galati (Italie, PPE/DC)

Mme Naghdalyan présente le rapport en l'absence du rapporteur, qui n'est plus membre de l'Assemblée. La crise économique et financière a touché de manière asymétrique des pays et des régions de l'Europe du fait de la situation défavorisée de certaines régions sur le plan socio-économique. Afin de stimuler la croissance locale, le rapport propose de stimuler le développement endogène. Cela implique le développement fondé sur des ressources localement disponibles telles que la terre, l'eau, la culture, etc. et dont le tourisme thématique serait un exemple. L'Assemblée est invitée à encourager les collectivités territoriales à élaborer de nouveaux concepts de tourisme et à être associée au travail de l'Association européenne des villes et régions historiques.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12776, qui est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1849 (2011)].

13. QUESTIONS SOCIALES, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

Ce que l'Europe peut faire pour les enfants de régions ravagées par un désastre naturel et en situation de crise: les exemples d'Haïti et de l'Afghanistan

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille: Doc. 12783
Mme Françoise Hostalier (France, PPE/DC)

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population (pour avis): *M. André Bugnon (Suisse, ADLE)*

Doc. 12784

Mme Maury Pasquier, président de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, présente le rapport en l'absence de la rapporteur. Le rapport a vocation à présenter des actions possibles en prenant comme exemples les situations de deux pays : Haïti après le séisme de 2010 et l'Afghanistan. La rapporteur s'y est rendue plusieurs fois et, par conséquent, était en mesure de proposer une analyse affinée de la situation. On s'interroge sur l'efficacité des politiques humanitaires des Etats et met l'accent sur la nécessité de faire des enfants une cible d'assistance politique et humanitaire et de faire en sorte que le soutien soit apporté de manière régulière en respectant la culture locale. Les propositions figurant dans le projet de résolution ont été formulées eu égard aux risques auxquels les enfants sont souvent confrontés dans les régions ravagées, comme la malnutrition chronique, l'inégalité d'accès aux soins, le taux élevé de mortalité infantile et maternelle, la violence sexuelle, les enlèvements en vue, notamment, d'adoption internationale, etc. Le projet de résolution appelle les Etats à mener un certain nombre d'actions législatives et humanitaires en vue de soutenir les pays touchés par les conséquences d'une catastrophe naturelle ou d'une crise.

M. Bugnon présente l'avis de la commission de la migration, des réfugiés et de la population. L'objectif des amendements proposés est de mettre en évidence certains points comme, notamment, la nécessité de mettre en place à Haïti un système adéquat d'enregistrement d'actes d'état civil afin de lutter contre l'exploitation et la traite infantiles ou les adoptions illégales. Un autre exemple de mesures concerne le soutien à la réunification des familles dispersées et l'aide à la réinstallation des personnes déplacées.

Le Président indique que six amendements ont été présentés au projet de résolution. La commission des questions sociales, de la santé et de la famille ayant approuvé ces amendements à l'unanimité, ils sont déclarés **adoptés**, sans vote, conformément à l'article 33.10 du Règlement.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc.12783, tel qu' amendé, qui **est adopté à l'unanimité** [Résolution 1850 (2011)].

14. CULTURE, SCIENCE ET EDUCATION

Attribution du statut participatif à l'organisation internationale non gouvernementale ANDANTE

Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation: Doc. 12780

Mme Francine John-Calame (Suisse, SOC)

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et Doc. 12781

les hommes (pour avis): Mme Sahiba Gafarova (Azerbaïdjan, GDE)

M.Flego, président de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, présente le rapport en l'absence de la rapporteur. L'Alliance européenne d'organisations féminines catholiques, ANDANTE, a sollicité l'octroi du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe en 2008. En septembre 2010, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a communiqué sa décision de ne pas accorder le statut participatif à plusieurs organisations internationales non-gouvernementales dont ANDANTE. L'Assemblée a été saisie par le Comité des Ministres pour une recommandation conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la Résolution Res(2003)8 du Comité des Ministres sur le statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe. Le projet de recommandation dresse une conclusion favorable.

Mme Gafarova présente l'avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Elle soutient la recommandation d'octroyer à ANDANTE le statut participatif. A travers ses activités ANDANTE promeut les valeurs du Conseil de l'Europe, contribue à la consolidation des droits des femmes et est particulièrement représentative au niveau européen. A titre général, la commission encourage la collaboration du Conseil de l'Europe avec des organisations non-gouvernementales dont l'objectif est le renforcement du rôle de la femme dans la société et l'égalité des sexes.

M. Maissen remercie les rapporteurs et espère que la recommandation favorable sera suivie par le Comité des Ministres.

Le Président clôt le débat et indique qu'un amendement a été présenté au projet de recommandation. **Mme Gafarova** présente l'amendement n° 1 qui **est adopté**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 12780, tel qu'amendé, qui **est adopté** [Recommandation 1989 (2011)].

15. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET QUESTIONS TERRITORIALES

Les conflits armés et l'environnement

Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales: M. Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE) Doc. 12774

M. Huseynov explique que les conséquences délétères des conflits armés sur l'environnement ne peuvent pas être corrigées instantanément. En partant d'un constat que l'environnement est une victime, voire la moins résistante, des conflits armés, la communauté internationale s'est efforcée de mettre en place un cadre coutumier et juridique de protection. Le rapport donne un aperçu de ces principes et normes comme, par exemple, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Convention ENMOD) ou le Protocole additionnel aux conventions de Genève de 1949 interdisant le recours à la guerre écologique. Les catastrophes environnementales, naturelles ou dues aux guerres, représentent une source de danger qui ne s'arrête pas à la frontière d'un pays. C'est pourquoi le rapport examine l'impact des conflits armés sur l'ensemble des Etats membres mais également des pays tiers. Le projet de résolution appelle à se conformer scrupuleusement aux instruments juridiques en la matière. Il souligne également l'importance de la protection de l'environnement dans la période d'après guerre et formule quelques propositions concernant les réfugiés et l'environnement. Enfin, il met en exergue le rôle actif des médias qui disposent de moyens de sensibilisation souvent plus efficaces que les mécanismes légaux.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12774, qui est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1851 (2011)].

16. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

a. La violence psychologique

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes: Mme Elvira Kovács (Serbie, PPE/DC) Doc. 12787

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille (pour avis): Mme Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC) Doc. 12793

Mme Kovacs constate que la violence psychologique dans le cadre d'une relation intime est une forme de violence répandue. Ses expressions sont différentes et ses conséquences sur les victimes sont durables. Les victimes ne se manifestent souvent pas par peur ou par le souci de protéger leurs enfants, mais aussi parce qu'elles estiment être elles-mêmes la cause de cette violence. C'est pourquoi il est important de mener une campagne de sensibilisation pour leur faire connaître leurs droits et de permettre aux professionnels de la justice d'identifier rapidement les cas de violence psychologique et domestique. Les hommes en sont également victimes même si le manque de statistiques en rend difficile l'estimation. Les Etats membres sont appelés à signer et à ratifier sans tarder la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Mme Maury Pasquier, présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, présente l'avis de la commission en l'absence de la rapporteur. Trois amendements présentés visent à ce que les conséquences préjudiciables que la violence psychologique au sein du foyer a sur les enfants soient dûment prises en compte. L'avis salue le fait d'avoir tenu compte des propositions de la commission de renforcer une action spécifique en faveur des enfants lors de l'élaboration de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique que les Etats sont invités à ratifier.

Mme Memecan évoque la toute récente ratification de la Convention par le parlement de la Turquie et exprime l'espoir que l'ensemble des Etats membres vont suivre cet exemple.

M. Flego s'interroge sur le terme « psychologique » et regrette que le titre du rapport n'appelle pas à une action concrète. Par ailleurs, les questions de la violence faite aux enfants et de la cyberintimidation (cyberbullying) ne sont pas abordées dans le rapport.

M. Mendes Bota rappelle que la détection précoce des cas de violence psychologique permettrait d'éviter la subséquente violence physique. Quant au titre du rapport, c'est un choix décidé par la commission. Enfin, le terme « psychologique » est communément admis par les experts en la matière.

M. O'Reilly rejoint la position de M. Mendes Bota.

M. Diaz Tejera souligne l'importance du rapport dont il salue la qualité.

Mme Kovacs réagit aux commentaires. La commission a décidé de rendre plus concis le titre initial du rapport « Les violences psychologiques : en tenir compte dans la lutte contre la violence faite aux femmes ». Le rapport traite de la question de la violence dans le cadre intime, c'est pourquoi d'autres formes de violences, comme par exemple le harcèlement au travail, n'y sont pas examinées. Si adoptés, les amendements de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille contribueront à la prise en compte de la thématique enfantine dans le cadre de ce rapport.

Le Président clôt le débat. Il indique que trois amendements ont été présentés au projet de résolution. **Mme Maury Pasquier** présente les amendements n° 1, 2 et 3 qui **sont adoptés**.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12787, tel qu'amendé, qui **est adopté** [Résolution 1852 (2011)].

b. Ordonnances de protection pour les victimes de violence domestique

Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes: Mme Riitta Myller (Finlande, SOC) Doc. 12786

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (pour avis): M. Arcadio Díaz Tejera (Espagne, SOC) Doc. 12791

Mme Myller relève que les chiffres relatifs à la violence domestique faite aux femmes, enfants ou personnes âgées sont effrayants. Malheureusement, le cadre législatif en place dans les Etats membres est souvent inadapté pour protéger ces victimes. Le rapport examine l'efficacité des instruments en place et formule les suggestions pour les étoffer. Par exemple, certaines mesures pour protéger les victimes de violences domestiques, notamment, les injonctions civiles, les ordonnances restrictives délivrées dans le cadre d'une procédure pénale ou les ordonnances d'urgence d'interdiction devraient être disponibles en droit interne et délivrées *ex parte* mais également *ex officio*. Les dispositifs de procédure pénale, comme mesures coercitives, pourraient offrir une protection renforcée aux victimes. Une enquête relative à la violence domestique devrait être menée même lorsque la victime a retiré sa plainte.

M. Diaz Tejera présente l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme qui propose cinq amendements pour renforcer le projet de résolution. Il est regrettable de constater que dans de nombreux pays la violence faite aux femmes n'est pas un délit. Une loi de 2005 adoptée en Espagne a permis de fournir plus de protection aux femmes et a conduit à un nombre important de condamnations. Prévenir, protéger et éradiquer la violence domestique sont les objectifs que les gouvernements devraient poursuivre et un système de détection précoce des violences domestiques contribue à la réalisation de ces objectifs.

M. Mendes Bota salue la ratification par la Turquie de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les ordonnances de protection, dont l'ordonnance d'urgence d'interdiction mentionnée dans les articles 52 et 53 de la Convention, visent à assurer la confiance de la victime dans le système judiciaire. C'est un moyen de garantir son intégrité physique sans quoi l'ensemble des dispositifs pénaux seraient inefficaces.

Le Président annonce que cinq amendements ont été présentés au projet de résolution. **M. Diaz Tejera** présente les amendements de n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 qui **sont adoptés**.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12786, tel qu'amendé, qui est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1853 (2011)].

17. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Assurer une protection contre les atteintes à l'honneur et à la réputation des personnes au sein de l'Assemblée parlementaire

*Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles:
Mme Marie-Louise Bemelmans-Videc (Pays-Bas, PPE/DC)*

Doc. 12703

M. Bugnon présente le rapport en l'absence de Mme Bemelmans-Videc qui a quitté l'Assemblée parlementaire. Le rapport fait suite à une proposition de résolution appelant à protéger l'intégrité morale des personnes eu égard aux propos tenus en session plénière de nature diffamatoire ou portant des accusations graves à l'égard tant des membres de l'Assemblée que de personnes tierces. En réponse à cette demande, la commission du Règlement a proposé d'instaurer, au sein de l'Assemblée, « un droit de réponse », ainsi que de mettre en place d'autres mécanismes afin de protéger les personnes contre les conséquences préjudiciables de la diffusion d'informations fausses et diffamatoires. Le Président de l'Assemblée devrait être garant de l'utilisation non abusive de ces mécanismes.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12703. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1854 (2011)].

18. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

19. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le 9 mars 2012.

La réunion **est close** à 17 h 15.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****President of the Assembly / Président de l'Assemblée**

Mr Mevlüt ÇAVUŞOĞLU Turkey

Vice-President of the Assembly / Vice-Président(e) de l'Assemblée

Mr Konstantinos VRETTOS Greece

M. Jean-Claude MIGNON France

Ms Karin S. WOLDSETH Norway

M. Ivan POPESCU Ukraine

Mr Joseph O'REILLY Ireland

Ms Nursuna MEMECAN Turkey

Ms Susanna HUOVINEN Finland

Ex officio (Rule 13.3 of the Rules of Procedure) / Ex officio (Article 13.3 du Règlement)

Mr Ilir RUSMALI Albania

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s de Groupes politiques

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /
Groupe du Parti populaire européen

Mr Robert WALTER European Democrat Group /
Groupe démocrate européen

Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /
Alliance des démocrates et des libéraux pour
l'Europe

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /
Groupe pour la gauche unitaire européenne

Chairpersons of National delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU PI Andorre

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mrs Milica MARKOVIĆ (en l'absence d'un(e)
Président(e)) Bosnia and Herzegovina

Mrs Dzhema GROZDANOVA Bulgaria

Mr Václav KUBATA Czech Republic

Mr Andres HERKEL Estonia

Mme Lydie ERR Luxembourg

Mr Francis AGIUS Malta

Mr Hans FRANKEN Netherlands

Mr Piotr WACH (replacing Mr Lipiński) Poland

Mr Pavol KUBOVIČ Slovak Republic

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

M. Theo MAISSEN Suisse

**Chairperson of the Political Affairs Committee /
Président(e) de la Commission des questions politiques**

Mr Björn von SYDOW (SOC) Sweden

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human rights /
Président(e) de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christos POURGOURIDES Cyprus

**Chairperson of the Committee on Economic Affairs and Development /
Président(e) de la Commission des questions économiques et du développement**

Ms Hermine NAGHDALYAN (ALDE) Armenia

**Chairperson of the Social, Health and Family Affairs Committee /
Président(e) de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Population /
Président(e) de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population**

Mr Christopher CHOPE United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Culture, Science and Education /
Président(e) de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation**

Mr Gvozden Srećko FLEGO Croatia

**Chairperson of the Committee on the Environment, Agriculture and Local and Regional Affairs /
Président(e) de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales**

Mr Dimitrios PAPADIMOULIS Greece

**Chairperson of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men /
Président(e) de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes**

Mr José MENDES BOTA Portugal

**Chairperson of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States
of the Council of Europe (Monitoring Committee) /
Président(e) de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres
du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

M. Dick MARTY Suisse

**Vice-Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Vice-Président(e) de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

M. André BUGNON Suisse

Rapporteurs (not member of the Standing Committee / non membres de la Commission permanente)

Mr Brian BINLEY	United Kingdom
Mr Boriss CILEVIČS	Latvia
Mr Arcadio DÍAZ TEJERA	Spain
Ms Sahiba GAFAROVA	Azerbaijan
Mr Rafael HUSEYNOV	Azerbaijan
Ms Elvria KOVÁCS	Serbia
Mrs Riitta MYLLER	Finland
Mr Tudor PANȚIRU	Romania
Mr Viktor PLESKACHEVSKIY	Russian Federation

Other members of Parliament

Ms Þuríður BACKMAN

Iceland

Mr Krasimir MINCHEV

Bulgaria

Invited personalities / Personnalités invitées

The Rt Hon David Lidington MP, Minister for Europe, Foreign and Commonwealth Office/ Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI, Secretary General of the Parliamentary Assembly/Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

Mr Mario MARTINS, Director General / Directeur Général

Mrs Jane DINSDALE, Director of the Political and Legal Affairs Directorate / Directrice de la Direction des questions politiques et juridiques

Mr Horst SCHADE, Director of General Services/Directeur des Services Généraux

Mr Alfred SIXTO, Head of the Table Office/Chef du Service de la Séance

Mr Petr SICH, Head of the Private Office of the President of the Parliamentary Assembly/Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire

Mr Markus ADELSBACH, Head of Secretariat of the Bureau of the Assembly / Chef de Secrétariat du Bureau de l'Assemblée

Mrs Kateryna GAYEVSKA, Secretary of the Standing Committee/Secrétaire de la Commission permanente

Mrs Sally-Ann HONEYMAN, Specialised Administrative Assistant / Assistante administrative spécialisée

Mme Catherine DREYFUS, Assistant / Assistante

Ms Anne GODFREY, Assistant / Assistante

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Thorbjørn JAGLAND, Secretary General of the Council of Europe/Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mrs Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Deputy Secretary General of the Council of Europe/Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Mr Bjørn BERGE, Director of Private Office/Directeur de Cabinet

Ms Mireille PAULUS Secretary to the Committee of Ministers/Secrétaire du Comité des Ministres

Mr Alexandre GUESSEL, Adviser, Private Office of the Secretary General and the Deputy Secretary General/Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale Adjointe

ANNEXE II**CARNET DE BORD**

La **Commission permanente**, réunie le 25 novembre 2011 à Edimbourg (Royaume-Uni), sous la présidence de M. Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, puis de M. Robert Walter et de Mme Karin Woldseth:

- a tenu un échange de vues avec le Rt Hon David Lidington MP, Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Belgique, de Chypre, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Islande, de l'Italie et des Pays-Bas ;
- a approuvé les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée;
- a pris note de l'avant-projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée de 2012 (23-27 janvier 2012);
- a ratifié les renvois en commissions figurant dans l'annexe ci-après;
- a tenu un débat d'actualité sur «La jeune génération sacrifiée: conséquences politiques, économiques, sociales et autres de la crise financière» ;
- a adopté une déclaration sur «Le droit de vivre à l'abri de toute violence devrait être le premier des droits» dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2011) ;
- a pris note des rapports des commissions ad hoc du Bureau sur :
 - . l'«Observation de l'élection d'une Assemblée constituante en Tunisie (23 octobre 2011)»;
 - . l'«Observation de l'élection présidentielle en Bulgarie (23 et 30 octobre 2011)» ;
 - . l'«Observation de l'élection présidentielle en République du Kirghizstan (30 octobre 2011)» ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Recommandation 1986 (2011)	La Déclaration de principes sur l'égalité et l'action du Conseil de l'Europe
Recommandation 1987 (2011)	Combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la religion
Recommandation 1988 (2011)	L'économie souterraine: une menace pour la démocratie, le développement et l'Etat de droit
Recommandation 1989 (2011)	Attribution du statut participatif à l'organisation internationale non gouvernementale ANDANTE
Résolution 1844 (2011)	La Déclaration de principes sur l'égalité et l'action du Conseil de l'Europe
Résolution 1845 (2011)	Droits fondamentaux et responsabilités fondamentales

Résolution 1846 (2011)	Combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la religion
Résolution 1847 (2011)	L'économie souterraine: une menace pour la démocratie, le développement et l'Etat de droit
Résolution 1848 (2011)	Les défis auxquels sont confrontées les petites économies nationales
Résolution 1849 (2011)	Stimuler le développement local: une approche innovante pour des régions touchées par la crise
Résolution 1850 (2011)	Ce que l'Europe peut faire pour les enfants de régions ravagées par un désastre naturel et en situation de crise: les exemples d'Haïti et de l'Afghanistan
Résolution 1851 (2011)	Les conflits armés et l'environnement
Résolution 1852 (2011)	La violence psychologique
Résolution 1853 (2011)	Ordonnances de protection pour les victimes de violence domestique
Résolution 1854 (2011)	Assurer une protection contre les atteintes à l'honneur et à la réputation des personnes

- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Paris le 9 mars 2012 (à confirmer)

Annexe Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions**A. RENVOIS EN COMMISSION**

- 1. Le rôle des ONG dans la résistance contre le nationalisme, la haine des immigrés et la xénophobie en Europe**
Proposition de résolution présentée par M. Molchanov et plusieurs de ses collègues
Doc. 12737

Proposition : renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

- 2. Garantir un travail décent pour tous**
Proposition de résolution présentée par Mr Vercamer et plusieurs de ses collègues
Doc. 12740

Proposition : renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille *pour rapport*

- 3. Séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale**
Proposition de résolution présentée par M. Omtzigt et plusieurs de ses collègues
Doc. 12749

Proposition : renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* et à la commission des questions politiques *pour avis*

- 4. Révision de la Convention européenne sur la télévision transfrontière**
Proposition de recommandation présentée par M. Gale et plusieurs de ses collègues
Doc. 12752

Proposition : renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* et à la commission de la culture, de la science et de l'éducation, *pour avis*

- 5. Renforcer le mécanisme de déclaration des conflits d'intérêts à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**
Proposition de résolution présentée par M. Harutyunyan et plusieurs de ses collègues
Doc. 12754

Proposition : renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

- 6. Un retour à la justice sociale grâce à une taxe sur les transactions financières**
Proposition de résolution présentée par M. Volonté et plusieurs de ses collègues
Doc. 12759

Proposition : renvoi à la commission des questions économiques et du développement *pour rapport*

- 7. La demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République du Kirghizstan**
Décision du Bureau du 24 novembre 2011

Proposition : renvoi à la commission des questions politiques *pour rapport* et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes *pour avis*

ANNEXE III**DECLARATION « LE DROIT DE VIVRE A L'ABRI DE TOUTE VIOLENCE DEVRAIT ETRE LE PREMIER DES DROITS »**

dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2011)

Le droit de vivre à l'abri de toute violence devrait être le premier des droits. Pourtant, chaque jour, des millions de femmes et de filles sont victimes de la violation de ce droit car elles sont tout particulièrement visées dans les guerres et les conflits, soumises à la traite à des fins de prostitution, contraintes au mariage forcé ou au mariage étant encore enfant, au viol conjugal, au crime dit d'honneur, à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence physique et psychologique.

La violence empêche les femmes de mener une vie normale et les prive de leur dignité d'être humain. Tant que la violence à l'égard des femmes continuera d'être largement répandue, il ne pourra pas y avoir une réelle égalité des chances pour les femmes et les hommes.

L'Assemblée parlementaire appelle les parlements nationaux à renforcer le cadre juridique garantissant que les femmes victimes de violences bénéficient d'un large éventail de mesures de protection, que des sanctions dissuasives contre les auteurs de ces violences soient instaurées et effectivement appliquées et que des dispositions soient prises pour, en premier lieu, empêcher que de telles situations ne se produisent.

L'Assemblée parlementaire appelle aussi les parlements nationaux à promouvoir une meilleure compréhension du phénomène de la violence à l'égard des femmes, notamment au sein des forces de l'ordre dont la mission est de faire respecter la loi, et à faire clairement savoir que même lorsqu'elle se produit au sein de la famille, la violence à l'égard des femmes n'est jamais une question d'ordre purement privé, mais toujours une question qui met en jeu l'intérêt de la collectivité.

Enfin, l'Assemblée appelle les parlements nationaux à inciter leurs gouvernements respectifs à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à la ratifier sans délai.